



Projet d'aménagement d'une aire de grand passage sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux

Réunion publique #1
29 septembre 2021



Alain GARNIER

*Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-président de Bordeaux Métropole
en charge de l'économie sociale et solidaire
et de l'économie de la proximité*





Thibault RUFAS

*Directeur du Pôle territorial rive droite
Bordeaux Métropole*



Objectifs de la réunion publique

- ▶ Présenter le projet : ses enjeux et ses biens fondés
- ▶ Informer sur la démarche d'implication du public
- ▶ Répondre aux questions

Déroulé de la réunion

1. Les clés de compréhension du projet
2. Le projet d'aire de grand passage à Artigues-près-Bordeaux
3. Echanges avec la salle
4. Les modalités d'implication du public en continu
5. Conclusion

Présentation des intervenants

Isabelle THOMAS

*Directrice Développement et Aménagement
Bordeaux Métropole*

Salima HOUT-ZAFFRAN

*Cheffe de service Solidarités Urbaines
Bordeaux Métropole*

Jane CHUBILLEAU

*Chargée de mission Habitat spécifique
Bordeaux Métropole*

Thibault RUFAS

*Directeur du Pôle
Territorial Riva Droite*

La création d'aires de grand passage

Pourquoi ?

Mise en conformité de Bordeaux Métropole avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV 2019-2024) conformément à la loi Besson du 5 juillet 2000 pour les communes de plus de 5000 habitants en réalisant 2 nouveaux sites sur la Métropole.

- ↪ **Des aménagements adaptés aux besoins des périodes de grand passage**
 - ↪ Des voiries adaptées aux flux routiers
 - ↪ Des conditions d'accueil : capacité d'accueil, accessibilité, sécurité, encadrement des groupes...
- ↪ **Une condition requise pour réguler les occupations illicites** par arrêté administratif de la Préfète sur les territoires métropolitains
 - ↪ Tranquillité publique pour les riverains et entreprises impactés par des occupations illicites (cohabitation, co-visibilité, ...) et apaisement des tensions entre les publics
- ↪ **Un accompagnement de la Métropole dans la réalisation de projets menés sur la commune**

Une aire de grand passage, de quoi parle-t-on ?

Les clés pour comprendre

Une **Aire de Grand Passage** pour :

- ↪ **Accueillir des groupes de voyageurs en itinérance** à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels entre les mois de mai et septembre.
- ↪ **Encadrer en toute sécurité** l'arrivée de groupes qui se fait en week-end en partenariat avec l'Etat et les services de tranquillité publique (police municipale et/ou nationale)
- ↪ Une capacité d'accueil comprise entre 50 et 200 résidences mobiles mais avec une occupation moyenne de 50 caravanes par quinzaine observée dans la métropole
- ↪ Une durée de séjour courte (1 à 2 semaines)



La différence avec une aire permanente d'accueil

Les clés pour comprendre

Une Aire Permanente d'Accueil pour :

- ↪ **Accueillir des familles habitant en résidence mobile entre 3 et 5 mois**, avec possibilité de dérogation durant la période scolaire
- ↪ **Une fonction proche de l'habitat** : organisation des aires en emplacements marqués, desservis individuellement en eau et électricité
- ↪ **Un gestionnaire locatif présent 5 jours sur 7 avec astreinte 7/7** : il encadre le séjour, oriente les familles, assure l'interface avec les gestionnaires, veille aux respects des règles...
- ↪ Une capacité d'accueil comprise généralement entre 12 et 20 emplacements (24 à 40 caravanes)

Le projet d'aire de grand passage

Les caractéristiques

Une installation minimaliste

- ↪ Un site dédié de 4 ha avec un aménagement sommaire

Des équipements garantissant de bonnes conditions de gestion

- ↪ Un réseau de distribution des fluides adapté aux usages et à la sécurité des groupes
- ↪ Une sécurisation des équipements pour éviter les intrusions en dehors de la saison

Une utilisation limitée dans l'année

- ↪ Une fermeture du site en dehors de la saison estivale (fermé d'octobre à avril)



Une aire de grand passage, de quoi parle-t-on ?

Les clés pour comprendre

Quelles réglementations et encadrement seront mises en place sur site ?

- ↪ Les conditions de séjour et le montant de la participation (droit de place et caution) seront fixées par un règlement intérieur
- ↪ Un prestataire assure une coordination départementale

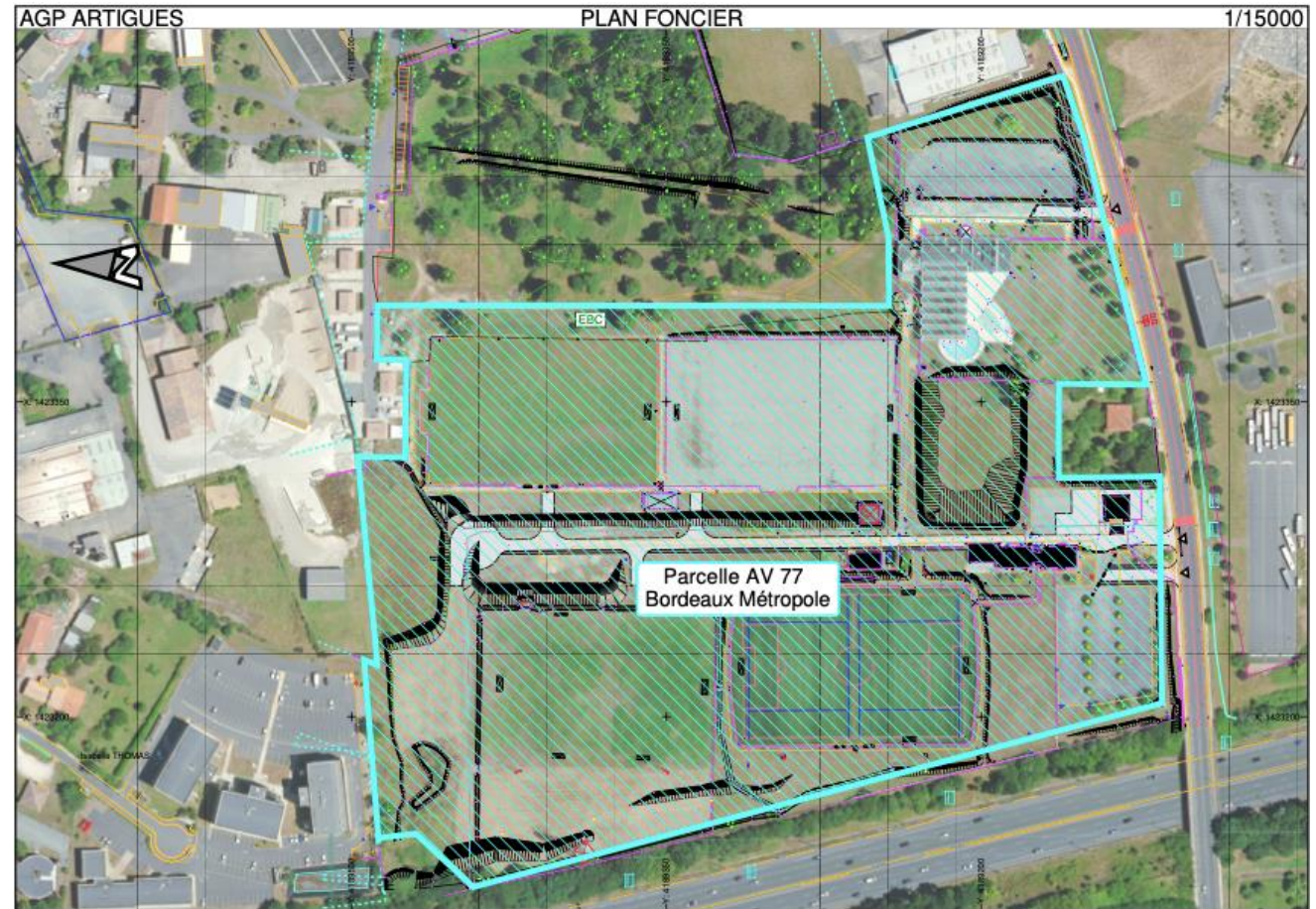
Quelle gestion du site ? Par qui est-elle prise en charge ?

- ↪ Un gestionnaire désigné par Bordeaux Métropole à l'entrée et à la sortie du site, qui assure l'encaissement, la collecte des déchets, l'astreinte...
- ↪ Une convention temporaire signée à l'arrivée précise les droits et obligations des occupants durant le séjour
- ↪ Un pasteur encadre la gestion du groupe à l'intérieur du site

Le projet d'aire de grand passage

Pourquoi ce site?

- **Propriété de Bordeaux Métropole :** terrain acquis récemment à la ville de Cenon
- **Les critères objectifs de choix du site :** faible densité en habitations, terrains facilement réversibles (terrains de football)
- **Une zone de projet :** plan guide en cours pour le développement de la zone économique Feydeau/Blancherie



Le projet d'aire de grand passage

Les aménagements

Aménagements liés au projet de développement de la zone économique :

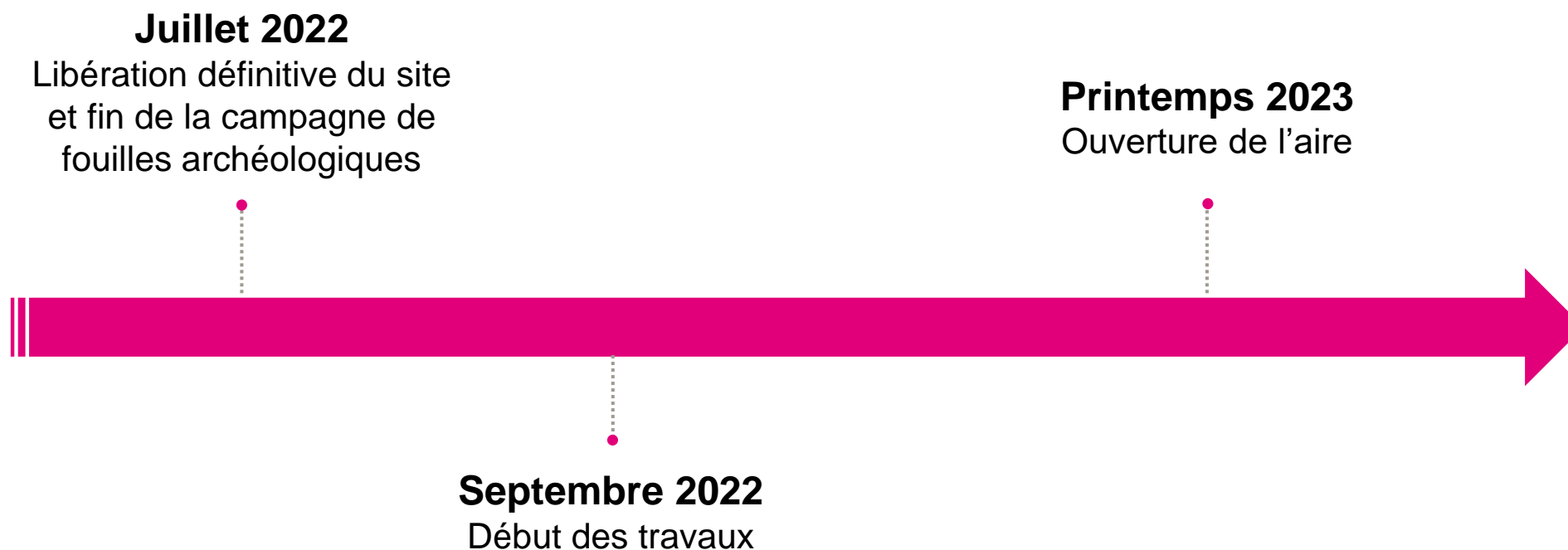
- des démolitions,
- des travaux de voirie et de réseaux.

Aménagements dédiés à l'accueil des gens du voyage :

- des travaux de clôture et des aménagements paysagers,
- la pose d'équipements divers : anti-intrusion, portail, local électrique, aire de service...

Le projet d'aire de grand passage

Calendrier



Questions - Réponses

Un dialogue citoyen en continu

Les caractéristiques

Une page d'information et de contributions sur le site participatif de Bordeaux Métropole

Des rencontres régulières pour partager l'avancement du projet et répondre aux questions

Des temps participatifs avec des témoignages, une visite de site...



Echanges avec la salle



Projet d'aménagement d'une aire
de grand passage sur la commune
d'Artigues-près-Bordeaux

Merci de votre participation